

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2025-032
	Séance du : 25/06/2025
Transfert de l'activité et du personnel de l'association Printemps des Comédiens vers l'EPCC	

Le vingt-cinq juin 2025, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis au domaine d'O, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Eric PENSO, Florence MARCH, Michel ROUSSEL, Agnès ROBIN, Véronique BRUNET (en Visio), Nathalie PIAT, Marion BRUNEL, Anne PUCCINELLI

Représentés : Jacqueline BOULBES-GALABRUN, François-Xavier LAUCH, Genies BALAZUN, Renauld CALVAT, Mylène LUCAS, Tasnime AKBARALY

Excusés :

Autres participants : Jean VARELA, Alain PONS DE VINCENT, Stéphane ROQUART, Sylvain BIANCAMARIA, Béatrice AMAT, Vanessa RENE-CORAIL

Président de séance : Eric PENSO

Considérant la délibération N° 2025-006 en date du 6 février 2025 qui a prévu le transfert à titre gracieux à l'EPCC des droits attachés à la marque « Printemps des Comédiens » pour la période de préfiguration jusqu'au 30 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

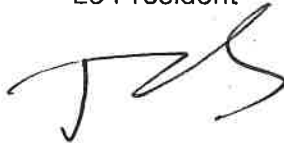
DECIDE:

- **D'acter le transfert d'activité de l'association Printemps des comédiens à l'EPCC Cité européenne du théâtre et des arts associés-domaine d'O au 1^{er} juillet 2025, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil d'Administration de l'association Printemps des Comédiens.**
- **De transférer les contrats de travail des personnels permanents de l'association Printemps des Comédiens, dont la liste est annexée à la présente délibération.**
- **D'acter la Cession définitive à titre gracieux des droits attachés à la marque « Printemps des Comédiens », incluant la subrogation dans tous les droits et actions du cédant, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil d'Administration de l'association Printemps des Comédiens (contrat de cession joint annexé à la présente délibération).**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an visés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

23 JUIL. 2025

**D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.**

Annexe 2

CONTRAT DE CESSION DE MARQUE

ENTRE

L'EPCC (Établissement Public de Coopération Culturelle) Cité Européenne du Théâtre et des arts associés – Domaine d'O - Montpellier

Etablissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

N° Siret : 934 880 774 000 13 / Code APE : 90.01Z – Arts du spectacle vivant

Dont le siège social est 178 rue la Carriérasse 34 090 Montpellier

Représenté par son Président, Michaël Delafosse,

ci-après dénommé(e) le "Cessionnaire",

ET

L'Association PRINTEMPS DES COMÉDIENS,

N° SIRET : 34296095200022 / Code APE : 9004Z

N° Licence entrepreneur de spectacle : 2-1102366 / 3-1102367

dont le siège social est situé 178 rue de la Carriérasse

ci-après dénommé(e) le "Cédant",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Le Cédant est titulaire et propriétaire de la marque définie à l'article 2 et ci-après désignée par la "Marque".

Le Cessionnaire désire acquérir de façon définitive la propriété de la Marque et le Cédant est d'accord pour la lui céder de façon définitive dans le cadre du transfert d'activité de l'association Printemps des Comédiens à l'EPCC Cité du théâtre et de sarts associés- domaine d 'O.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le Cédant cède par les présentes au Cessionnaire qui accepte, la propriété des droits qu'il détient sur la marque ci-dessus visée, dans les limites et conditions définies ci-après à l'article "Cession".

Le Cédant devra transmettre au Cessionnaire tous les documents concernant la marque précitée dans les meilleurs délais ou à la signature du présent contrat.

La présente cession est consentie et acceptée sans autre garantie que celle de l'existence matérielle de la marque et celles visées à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2. DÉSIGNATION DE LA MARQUE

Par Marque, on entend, la marque *Printemps des comédiens*, marque française déposée le 29 juin 2016 sous le numéro 4283875, enregistrée le 10 novembre 2016,

Pour les/la classe(s) suivante(s) :

Classe 41 : activités sportives et culturelles

Une copie du certificat d'enregistrement est annexée au présent contrat.

Une copie de l'Avis de publication de la demande d'enregistrement de marque au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI) est annexée au présent contrat.

Si le Cessionnaire souhaite ne plus exploiter la Marque, il devra d'abord en avertir le Cédant, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai suffisant pour qu'il soit en mesure de récupérer les droits liés à la Marque.

Dans un délai de 30 jours suivant la réception de ladite lettre, le Cédant devra manifester au Cessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté d'exercer ou non son droit de préemption. Au-delà de ce délai, le Cédant ne pourra plus exercer ledit droit.

ARTICLE 8. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat sera soumis à la loi française.

Les parties peuvent prévoir que toute difficulté survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions du présent contrat sera soumise, à défaut de résolution amiable, au tribunal de grande instance compétent en vertu de l'article D. 716-12 du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 9. LANGUE DU CONTRAT

Le présent contrat est rédigé en langue française.

Dans l'hypothèse où le contrat serait traduit en ou une plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige entre les parties.

ARTICLE 10. PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour procéder à l'inscription sur le Registre national des Marques tenu à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Tous les frais d'inscription du présent contrat sur ce registre seront à la charge du Cessionnaire.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et se substitue à tous les échanges et/ou accord antérieur écrits ou verbaux.

ANNEXES

- Copie du certificat d'enregistrement de la marque
- Copie de l'Avis de publication de la demande d'enregistrement de marque au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI)

Fait à _____, le _____, en ____ exemplaires originaux.

SIGNATURE

LE CÉDANT

LE CESSIONNAIRE

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

23 JUL. 2025

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**